Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

N° VA_DEL2023_65

Objet : Partenariat entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association Habilis : archéologie du geste

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Dominique GUERIN étant absent.

L'association Habilis : archéologie du geste, créée en 2017, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, a pour objet de reproduire les gestes de nos ancêtres dans le domaine artisanal. Le parc archéologique Asnapio de Villeneuve d'Ascq et l'association mènent des projets en commun depuis cette date et ont décidé de conclure un partenariat.

Ainsi, la Ville propose de mettre à disposition de l'association le parc Asnapio afin de lui permettre de mener des actions culturelles visant à développer les connaissances archéologiques via l'expérimentation et la présentation au public de ses recherches.

En contrepartie de ce soutien, l'association interviendra lors de certaines festivités organisées au sein du parc via des démonstrations artisanales et des expérimentations archéologiques. L'association participera également à la fabrication d'objets utilisés pour la décoration des maisons au sein du parc ou de matériel pédagogique (pots en argile, outils en métal, bijoux, etc.). Enfin, l'association veillera à l'entretien régulier du four de potier situé au parc et participera à la création d'un four de bronzier pérenne qui restera propriété du parc Asnapio.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 25 mai 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver le partenariat proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mardi 13 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230609-195748A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 13 juin 2023

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
ET L'ASSOCIATION HABILIS : ARCHEOLOGIE DU GESTE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_XX du 9 juin 2023.

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association Habilis : archéologie du geste, SIRET 835 338 906 00018, ayant son siège social 49, rue du Colonel Pollet 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Fanny CARDON, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

La présente convention a pour objet de conclure un partenariat entre la Ville et l'association Habilis : archéologie du geste afin de permettre différentes actions promouvant l'archéologie et la reconstitution archéologique.

1. OBJET DU PARTENARIAT

La Ville met à disposition de l'association le parc Asnapio afin de lui permettre de mener des actions culturelles visant à développer les connaissances archéologiques via l'expérimentation et la présentation au public de ses recherches. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association interviendra lors de certaines festivités organisées au sein du parc via des démonstrations artisanales et des expérimentations archéologiques. L'association participera également à la fabrication d'objets utilisés pour la décoration des maisons au sein du parc ou de matériel pédagogique (pots en argile, outils en métal, bijoux, etc.). Enfin, l'association veillera à

l'entretien régulier du four de potier situé au parc et participera à la création d'un four de bronzier pérenne qui restera propriété du parc Asnapio.

2. MODALITES D'APPLICATION

Le parc Asnapio s'engage à mettre ponctuellement le parc à disposition de l'association Habilis : archéologie du geste pour des expérimentations, y compris en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Cette mise à disposition se fera selon un planning d'occupation, toujours préalablement validé par le parc Asnapio.
Le parc Asnapio autorise l'association à prélever, de manière raisonnable, des matériaux naturels dans le parc : bois, argile…
L'association aura accès aux espaces extérieurs, au local technique donnant un accès à l'eau ainsi qu'au bloc sanitaire. L'association s'engage à respecter les lieux, à veiller à leur propreté et à la sécurité des biens lors de chaque venue.

En contrepartie, l'association s'engage à intervenir à des prix préférentiels lors de certaines festivités du parc Asnapio pour des démonstrations artisanales et des expérimentations archéologiques ; à fabriquer des objets (pots en argile, outils en métal, bijoux...) pour le parc, à maintenir en état le four de potier du parc et à y faire des cuissons de temps en temps, à mener à son terme le projet de création d'un four de bronzier pérenne dans les mois à venir.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour l'année 2023. Elle est tacitement reconductible 3 fois.

4. CONDITIONS FINANCIERES DU PARTENARIAT

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux.

5. ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières…) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention. La non fourniture de cette attestation est une cause de résiliation immédiate.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, et si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de réaffectation du lieu

par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.

- Par la ville à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention est suffisant pour entraîner la résiliation immédiate de la convention.

- Par l'association, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de 7 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

7. AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

8. LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association « Habilis : archéologie du geste », au 49, rue du Colonel Pollet à Villeneuve d'Ascq (59650), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 9 juin 2023,
En deux exemplaires.

Pour l'association Habilis : archéologie du geste,
La Présidente,

Madame Fanny CARDON

Pour la Commune,
Le Maire,

Monsieur Gérard CAUDRON